

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour la défiscalisation totale des primes maladie obligatoires », du 24 avril 2018.
2. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes », du 24 avril 2018.
3. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable », du 24 avril 2018.

Neuchâtel, le 9 mai 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 20, du 18 mai 2018)

Teneur des Décrets :

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour la défiscalisation totale des primes maladie obligatoires »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 novembre 2017,

décète :

Article premier L'initiative législative populaire cantonale « Pour la défiscalisation totale des primes maladie obligatoires », conçue sous la forme d'un projet rédigé, est déclarée irrecevable.

Art. 2 Le présent décret abroge et remplace le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour la défiscalisation totale des primes maladie obligatoires », du 21 février 2017.

Neuchâtel, le 24 avril 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,
J.-P. WETTSTEIN J. PUG

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 14 mars 2018,

décète :

Article unique L'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes », conçue sous la forme d'un projet rédigé, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 24 avril 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,
J.-P. WETTSTEIN J. PUG

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 mars 2018,

décète :

Article unique L'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable », conçue sous la forme d'un projet rédigé, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 24 avril 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*
J.-P. WETTSTEIN J. PUG